



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Nature Agriculture Forêt
Unité Forêt
Affaire suivie par : Olivier Soulat
Tél : 04 68 38 12 53
Mél : olivier.soulat@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, 24 juin 2025

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : Prévention des incendies de forêts : Obligations Légales de Débroussaillage
Réf : Code forestier

P.J. : Arrêté préfectoral n° 2025174-0001 du 23 juin 2025 relatif à la prévention des incendies de forêt par le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt

Dans notre département soumis à un climat méditerranéen sec et venté, les incendies de forêt et de végétation constituent un risque majeur. Les derniers incendies l'ont bien montré, les départs de feux peuvent se propager rapidement, mobiliser des moyens significatifs et avoir des conséquences graves sur les personnes, les biens et l'environnement. Dans ce domaine, le débroussaillage constitue un outil majeur de la stratégie de prévention. Il permet de réduire considérablement l'impact des incendies sur les habitations, de protéger la forêt et de faciliter la lutte.

Dans le cadre de la prévention des incendies de forêt et conformément aux dispositions légales en vigueur, un nouvel arrêté préfectoral relatif aux obligations de débroussaillage a été pris pour l'ensemble du département. Cet arrêté vise à renforcer la sécurité des personnes et des biens tout en intégrant des mesures spécifiques d'évitement et de réduction des impacts sur les espèces protégées présentes sur notre territoire.

En tant qu'autorité de police municipale, vous êtes chargé(e) de veiller à la bonne application de ces mesures sur votre commune. Le code forestier (article L.134-6) impose une obligation de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé autour des habitations pour les propriétaires de bâtis situés en zone soumise au code forestier.

Il revient au maire d'assurer le contrôle de l'exécution de ces obligations de débroussaillage qui incombent à ses administrés (article L 134-7 du code forestier). Au regard des enjeux, il conviendra d'engager, en tant que de besoin, les procédures d'exécution

d'office après mise en demeure, non suivie d'effet, des propriétaires négligents et aux frais de ceux-ci.

Je vous invite à :

- à prendre connaissance du texte de l'arrêté, disponible sur le site internet de la préfecture au lien ci-dessous :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Prevention-des-forets-contre-les-incendies/4.-Debroussaillage/Le-debroussaillage>

- consulter la cartographie actualisée des zones dans lesquelles le débroussaillage doit être réalisé au titre du code forestier sur le site de la préfecture des Pyrénées-Orientales¹,
- rappeler aux propriétaires concernés de votre commune l'obligation de maintenir l'état débroussaillé tout au long de l'année,
- et à faire usage de vos pouvoirs de police, si nécessaire.

Par ailleurs, la période la plus favorable pour réaliser des travaux lourds de débroussaillage se situe durant l'automne et l'hiver. Au cours de cette période, un accompagnement technique sera proposé par les services de l'État pour rappeler les modalités de réalisation du débroussaillage et pour faciliter la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur la faune et la flore.

Je vous remercie par avance pour votre implication personnelle dans la mise en œuvre de ce dispositif de prévention des incendies. Vous pourrez compter en cela sur l'appui de mes services, la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que sur l'office national des forêts qui pourront vous appuyer dans vos actions d'information et de contrôle.

Je vous invite à afficher en mairie, pour l'information de tous, ce courrier ainsi que le nouvel arrêté préfectoral relatif au débroussaillage en zone soumise au code forestier et à me signaler toute difficulté que vous rencontreriez dans l'application de ces mesures de prévention.

Le Préfet,

Thierry BONNIER

¹ <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Debroussaillage-une-obligation-reglementaire-pour-bien-se-proteger>